

SEM Energies 22 – Société d'Economie Mixte au capital social de 11 647 000 €
Siège Social : 53 Boulevard Carnot – Espace Carnot – 22000 Saint-Brieuc
RCS 849 120 241 Saint-Brieuc.



PROCES VERBAL du Conseil d'Administration du 20 avril 2026

PV N° 03-2026

L'an deux mil vingt-six, Le vingt avril à 11h30 en visioconférence, les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- M. Jean - louis NOGUES représentant le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- Mr Erwan CHARLOT, représentant le Crédit-Mutuel ARKEA pour le groupe des Banques,
- Mme Lucile ROGATIONS représentant la Caisse des dépôts et consignations,
- Mr Jean-François GADBOIS représentant l'entreprise STURNO pour le groupe Entreprises

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Jean-Philippe LE GOFF (Crédit agricole),
- M. Pascal JAGO (Crédit agricole),
- M. Vincent LUCAS (SEM Energies 22),
- Mr Gildas BANDE (SEM Energies 22),
- Mr Corentin PETIT (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22)

Absents excusés :

- Hervé GUELOU (SDE 22),
- Mme Chloé POLETTI (CEBPL),
- M. Philippe LE DU (LE DU industrie),
- M. Jérôme MASSE (SDE22),
- Mme Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE 22),

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SEM Energies 22, représentée par Vincent LUCAS remplit les fonctions de secrétaire.

Le présent Conseil d'Administration est informé et doit statuer sur les points suivants :

- **Administration de la SEM Energies 22 :**
 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 mars 2026
- **Photovoltaïque**
 - Participation de la SEM Energies 22 au projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking du personnel de l'hôpital Y. LE FOLL (société CVSE EI90) :
 - Validation pacte et statuts
 - Modification du montage financier
 - Convention de compte courant d'associés
 - Autorisation de nantissement
- **Questions diverses**

Administration Générale de la SEM Energies 22

-Première décision : Approbation du Conseil d'administration du 12 mars 2026

Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 12 mars 2026 en annexe ; Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 12 mars 2026 en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE le procès- verbal de la séance du conseil d'administration du 12 mars 2026 en annexe.

Photovoltaïque

-Deuxième décision : Participation de la SEM Energies 22 au projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking du personnel de l'hôpital Y. LE FOLL : Validation pacte et statuts de la société CVSE EI90- Modification du montage financier (Convention de compte courant d'associés) et autorisation de nantissement

Pour rappel, lors de sa séance du 27 novembre 2024, le Conseil d'Administration avait autorisé la SEM Energies 22 à prendre des parts dans la future société porteuse du projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du personnel de l'hôpital. À l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'entreprise CVE a été désignée lauréate du marché de concession.

Caractéristiques du projet :

- Puissance totale minimale de l'installation : 1,951 MWc
- Taux d'autoconsommation : 100 %

Il est porté à la connaissance du Conseil d'Administration que CVE a soumis, dans le cadre de la finalisation du projet, les statuts ainsi que le pacte d'associés régissant l'entrée au capital de la société de projet (SPV).

Montage initial :

- Répartition du capital : CVE Group (60 %) / SEM Energies 22 (40 %)
- CAPEX : 2 991 504 €

- Structure financière : 80 % dette / 20 % fonds propres
- Apport en fonds propres par la SEM : 238 642 €
- Apports en compte courant d'associés (CCA) : à valider à 100 %

Évolution du montage financier :

Conformément à son mode de fonctionnement et à sa stratégie financière, CVE ne prévoit de recourir à la dette bancaire qu'à partir d'octobre-novembre 2026. En conséquence, le démarrage du projet s'effectuera sur fonds propres, avec un apport en compte courant d'associés en attendant la levée de dette, afin de s'aligner sur les exigences des fournisseurs. Les appels de fonds suivront un plan de décaissement détaillé. (Cf pièce jointe)

Nouveau montage financier proposé :

- Répartition du capital : CVE Group (60 %) / SEM Energies 22 (40 %)
- CAPEX : 2 987 506 €
- Structure financière : Structure financière : 83.4 % dette / 16.6 % fonds propres
- Apport en fonds propres par la SEM : 209 559 €
- Besoin total en CCA : 1 843 847 €
 - Apport en CCA par CVE : 1 106 308 €
 - Apport en CCA par la SEM : 737 539 €

Demande d'autorisation de CVE : Nécessité de garantir un engagement financier de la SEM Energies 22 par la constitution d'un nantissement portant sur les titres détenus dans la société SAS CVSE EI90 et les créances en Compte Courant d'Associé pour nantir les titres et les comptes courants d'associés.

Pour rappel

- Les statuts de la SEM Energies 22, notamment l'article 3 (objet social) et l'article 18.5.3, autorisent la société à consentir toute sûreté ou garantie au bénéfice de tiers portant sur ses actifs, sous réserve d'une délibération du Conseil d'Administration à la majorité des 7/8ème des membres présents ou représentés ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur :

- La validation des statuts et du pacte d'associés présentés par CVE
- La validation du nouveau montage financier
- La validation de la convention de l'apport en CCA

- L'autorisation de Dominique RAMARD en qualité de représentant de la SEM Energies 22 à constituer, au nom et pour le compte de la SEM Energies 22, un nantissement portant sur :
 - **400 actions** d'une valeur unitaire de 1€, détenues par la SEM Energies 22 dans la société SAS CVSE EI90 ;
 - Les créances en Compte Courant d'Associé détenues par la SEM Energies 22 sur la société SAS CVSE EI90 ;
 - Et de préciser que ce nantissement est consenti dans le cadre d'un engagement financier de la SEM Energies 22, conformément aux dispositions statutaires et légales en vigueur.

Le comité technique du 9 avril 2026 a rendu un avis favorable sur l'ensemble des points mentionnés ci-dessus, tout en demandant une révision de la convention relative à l'avance en compte courant d'associés, notamment concernant les modalités de financement en cas de défaillance de la dette bancaire

→Echanges :

1. Dominique RAMARD

Dominique Ramard ouvre la discussion en rappelant l'historique du dossier : le sujet a déjà été abordé lors d'un précédent Conseil d'Administration et approfondi lors du comité technique du 09 avril dernier. L'objectif du jour est d'entrer dans le détail des demandes de participation en comptes courants d'associés (CCA).

2. Vincent LUCAS (Présentation technique et financière)

Vincent Lucas expose les ajustements effectués sur le Business Plan et le montage financier :

- Actionnariat : La répartition du capital est fixée à 60% pour CVE et 40% pour la SEM.
- Investissement (CAPEX) : Il est estimé à environ 2 987 506 €, malgré l'instabilité économique mondiale.
- Financement : Le modèle repose sur 83,4% de dette bancaire et 16.6% de fonds propres.
- Apports de la SEM : Un apport final en fonds propres de 209 559 €, mais un besoin immédiat de 737 539 € en CCA pour préfinancer les travaux avant la levée de la dette bancaire prévue en octobre.
- Sécurisation juridique : Suite au comité du 9 avril, une clause d'absence d'obligation de financement a été ajoutée : Si la dette bancaire n'est pas levée d'ici janvier 2027, les partenaires se réuniront pour définir la suite (ex: CCA asymétriques ou portage de la dette par la SEM). Il précise toutefois que le risque de ne pas obtenir la dette est quasi inexistant.

3. Dominique RAMARD (Précision sur le partenaire)

Il souligne un point positif : le partenaire CVE n'a formulé aucune objection face aux demandes de souplesse de la SEM concernant la gestion du risque bancaire.

4. Vincent LUCAS (Relation avec CVE)

Il confirme que les négociations avec CVE ont été rapides. Il décrit CVE comme un partenaire très ouvert au dialogue et constructif, contrairement à d'autres développeurs plus dogmatiques.

5. Lucile ROGATIONS (Analyse des risques)

Elle confirme que le point a bien été ajouté au pacte d'associés. Bien qu'elle juge le risque minime, elle tempère en notant qu'en cas de blocage, la SEM pourrait devoir mobiliser des montants en CCA assez conséquents par rapport à ses propres fonds propres.

Elle note aussi que le pacte (article 3.3) ne prévoit pas explicitement l'ouverture à un troisième actionnaire en cas de difficulté.

6. Dominique RAMARD (Interrogation sur le marché bancaire)

Il interroge les représentants bancaires (Banque des Territoires, Crédit Mutuel Arkéa) sur d'éventuelles réticences actuelles du secteur à prêter pour le photovoltaïque.

Il rappelle que ce projet est très rentable (tarif garanti via un contrat d'achat avec l'hôpital).

7. Lucile ROGATIONS et Erwan CHARLOT (Réponse bancaire)

Ils indiquent que pour la Banque des Territoires (Lucile ROGATIONS) et le crédit mutuel Arkéa (Erwan CHARLOT), il n'y a aucun sujet d'inquiétude ou de réticence sur ce type de projet.

8. Vincent LUCAS (Options alternatives)

Il précise que même si l'entrée d'un troisième actionnaire n'est pas formalisée, CVE proposerait probablement de racheter les parts de la SEM si celle-ci ne pouvait pas suivre financièrement, garantissant ainsi une solution de sortie.

9. Dominique RAMARD (Validation et Vote)

- Correction technique : Il rectifie une erreur de chiffre précédente : le rapport EBE/CAPEX dépasse les 7%.
- Mise au vote : Il propose de délibérer sur l'ensemble de la liasse (pacte, statuts, business plan, préfinancement). Il autorise l'engagement de la SEM (acquisition de 400 actions à 1 € et apports en CCA).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE** les statuts et le pacte d'associés présentés par CVE.

-**VALIDE** le nouveau montage financier.

-**VALIDE** la convention de l'apport en CCA telle que présentée pour le préfinancement des travaux.

-**AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à constituer, au nom et pour le compte de la SEM Energies 22, un nantissement portant sur :

- 400 actions d'une valeur unitaire de 1€, détenues par la SEM Energies 22 dans la société SAS CVSE EI90 ;
- Les créances en Compte Courant d'Associé détenues par la SEM Energies 22 sur la société SAS CVSE EI90 ;

Et de préciser que ce nantissement est consenti dans le cadre d'un engagement financier de la SEM Energies 22, conformément aux dispositions statutaires et légales en vigueur.

-**AUTORISE** Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Questions diverses :

-Vincent LUCAS précise qu'il n'y a pas d'autres points urgents à aborder avant le prochain conseil d'administration.

-Dominique RAMARD confirme le prochain rendez-vous pour la validation des comptes le **jeudi 7 mai à 9h30 au Village By CA à PLOUFRAGAN.**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Conseil d'Administration a pris fin à 11H20.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Le Secrétaire de séance
Vincent LUCAS

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies22
Dominique RAMARD